

SEANCE DU 4 JANVIER 2017

DÉCISION N° 2017 / 1 / CTDM / 1

**PROJET DE CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
A ROMAINVILLE/BOBIGNY (93)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L121-8,
- vu le courrier du 23 décembre 2016 du Président du SYCTOM et le dossier annexé,

considérant que :

- le projet s'inscrit dans la stratégie globale du SYCTOM et qu'il répond aux enjeux régionaux en matière de gestion des déchets ménagers et de développement de l'économie circulaire définis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- le projet présente des enjeux sociaux et économiques à l'échelle du territoire local,
- que les impacts du projet sur l'environnement et l'aménagement du territoire local sont significatifs,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public au sens de l'article R121-7 du code de l'environnement sur le projet de centre de traitement des déchets ménagers à Romainville/Bobigny.

Article 2 :

La CNDP décide d'organiser une concertation préalable dont elle définira les modalités et en confie l'organisation au maître d'ouvrage.

Article 3 :

Monsieur Jacques ROUDIER est désigné comme garant de la concertation préalable prévue à l'article 2.

Le Président



Christian LEYRIT